

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) relative à la construction du nouveau poste de St-Jérôme à 120-25 kV et à son alimentation.
(Dossier R-3913-2014)*

Objet de la demande

Le Transporteur et le Distributeur (ci-après les **Demandeurs**) ont déposé une demande conjointe afin d'obtenir une autorisation de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour construire et acquérir les immeubles et les actifs requis pour le projet du nouveau poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV et à son alimentation ainsi que l'ajout d'équipements au poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV.

Le projet du Transporteur vise essentiellement la construction d'un nouveau poste à Saint-Jérôme comportant quatre transformateurs de 47 MVA, la construction d'une courte dérivation souterraine à 120 kV, l'ajout d'un troisième transformateur de puissance à 735-120 kV au poste du Grand-Brûlé ainsi que deux départs de ligne à 120 kV et une batterie de condensateurs à 120 kV. Il répond à la croissance de la charge dans la région de Saint-Jérôme et ses alentours. Le coût total du projet s'élève à 79,7 M\$. La mise en service du poste est prévue pour novembre 2016 et la fin des travaux en 2017.

Le projet du Distributeur consiste essentiellement à préparer l'ensemble des composantes du réseau de distribution requises pour raccorder au nouveau poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV les charges de clients actuellement alimentés par les postes Arthur-Buies, de Rolland, de Mirabel, de Saint-Sauveur et de Lachute. Le coût total du projet du Distributeur s'élève à 36,8 M\$. La fin des travaux est prévue pour l'automne 2016.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie, avec copie aux Demandeurs, au plus tard le **19 décembre 2014 à 12 h**. Ces derniers pourront répondre à ces observations au plus tard le **9 janvier 2015 à 12 h**.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande des Demandeurs, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca